

**Enquête publique relative à la demande de permis de construire  
déposée par le CHU de Rennes pour un centre chirurgical et  
interventionnel (CCI) sur le site de Pontchaillou**

**Préfecture d'Ille-et-Vilaine**

**Commune de Rennes**

**Enquête publique  
du jeudi 15 octobre au lundi 16 novembre 2020**

- Autorité organisatrice : Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, AP du 24 septembre 2020
- Porteur du projet : CHU de Rennes

- Commissaire enquêteur : Guy Appéré

Fait à Laillé, le 19 novembre 2020

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>page 3</b>
<b>2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>page 3</b>
<b>3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES .....</b>	<b>page 5</b>
<b>4. QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>page 5</b>
<b>5. MEMOIRE EN REPONSE .....</b>	<b>page 6</b>

# 1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A la demande de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, il a été procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par le CHU de Rennes pour un centre chirurgical et interventionnel (CCI) sur le site de Pontchaillou sur la commune de Rennes.

Ce centre chirurgical et interventionnel (CCI) sera la première étape d'un projet urbain de reconstruction du centre hospitalier qui verra, entre autres, la réalisation d'un nouvel espace public structurant. Ainsi le projet global de reconstruction prévoit plusieurs opérations principales, sur ce site, et notamment :

- la construction d'un centre chirurgical et interventionnel
- la construction d'une plate-forme logistique,
- la construction d'un pôle femme-mère-enfant,
- la construction d'un institut régional de cancérologie,
- la restructuration du centre cardio-pneumologie,
- la construction de bâtiments d'hospitalisation,
- la restructuration du bâtiment médico-technique,
- la construction d'un parking silo,
- la démolition du bloc hôpital.

La réalisation de ce programme devrait durer 10 ans.

La demande, objet de la présente enquête publique, concerne la première phase :

- la construction d'un centre chirurgical et interventionnel (CCI). Ce premier bâtiment structurant du nouveau CHU, d'une surface de 50 000 m<sup>2</sup> de plancher, comportera un rez-de-chaussée et six étages. Formant un rectangle de 100 mètres par 80 mètres, il abritera des blocs opératoires sur les deux premiers niveaux, des bureaux, des vestiaires et des chambres d'hospitalisation de chirurgie sur les autres étages. Une hélistation est prévue sur ce bâtiment pour assurer le circuit « axe rouge », des urgences au plus près du bloc opératoire. La durée prévue de cette réalisation est de 3,5 ans.

Pour ce projet, le recours à une enquête publique a été retenu à la place d'une participation du public par voie électronique, pour les raisons suivantes :

- une surface de plancher supérieure à 40 000 m<sup>2</sup> (code de l'environnement),
- l'instruction est faite indépendamment d'une procédure d'autorisation environnementale ;
- l'absence d'éléments architecturaux lors de la concertation préalable.

# 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier adressé au Président du Tribunal administratif de Rennes et enregistré le 7 août 2019, Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes a désigné, le 28 août 2020, Monsieur Guy Appéré, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été pris le 24 septembre 2020. Il en définit les modalités d'organisation, dont la période d'enquête, du jeudi 15 octobre 2020 à 9h30 au lundi 16 novembre 2020 à 17h00, soit une durée de 31 jours pleins.

Un dossier d'enquête et un registre ont été tenus à la disposition du public, sous format papier, et sous forme numérisée, pendant toute la durée de l'enquête au point information de l'hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

Les mesures de publicité ont été effectuées de la façon suivante :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture, l'objet et les modalités de cette enquête a été affiché par le pétitionnaire en un endroit à proximité immédiate du site. Cet affichage pendant la période du 24 septembre 2020 au 16 novembre 2020 a fait l'objet de 2 constats d'huissiers, datés du 30 septembre et du 26 octobre 2020.
- Un avis d'enquête a été affiché au siège de l'enquête, le point information de l'hôtel de Rennes Métropole, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage par Madame la Présidente de Rennes Métropole.
- Cet avis a également été publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>
- De plus, cet avis d'enquête a aussi fait l'objet de parutions dans la presse :
  - « 7 jours – Les petites affiches de Bretagne », les 25 et 26 septembre puis les 16 et 17 octobre 2020,
  - Ouest France, éditions d'Ille-et-Vilaine, le 29 septembre puis le 19 octobre 2020.

Au delà de ces obligations réglementaires, le site Internet du CHU, sous sa rubrique « nouveau CHU » et le site Internet de Rennes Métropole ont également informé les habitants de l'ouverture de cette enquête.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences au siège de l'enquête

- le jeudi 15 octobre 2020 (9h30-12h30), ouverture de l'enquête publique,
- le lundi 9 novembre 2020 (9h30-12h30),
- le lundi 16 novembre 2020 (14h00-17h00), clôture de l'enquête publique.

Aucune personne ne s'est déplacée au cours de ces permanences. Si des personnes pourraient s'être déplacées en dehors des permanences, leur nombre n'a pas été comptabilisé.

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées selon les modalités suivantes :

- au siège de l'enquête, sur le registre ouvert à cet effet ou par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur.
- par voie électronique à l'adresse : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) en précisant en objet : « Rennes PC CHU ».

Indépendamment des 3 permanences, il a aussi rencontré :

- le 15 septembre 2020, dans les locaux du CHU, les responsables de ce projet dont Monsieur Frédéric Rimattei, directeur général adjoint du CHU, monsieur Vivien Normand, directeur du projet, Monsieur Laurent Dumeige, directeur du patrimoine et de la sécurité et Monsieur Matthieu Cougoulic, conducteur d'opérations « nouveau CHU » au sein de la direction du patrimoine et de la sécurité du CHU pour une présentation détaillée du projet et de son contexte.
- le 13 octobre 2020, en préfecture, M. Jean-Philippe Huertas, de la DDTM, pour recueillir des informations de contexte.

Le commissaire enquêteur a eu, le 29 septembre 2020, une conversation téléphonique avec l'une des garantes qui ont veillé au bon déroulement de la concertation.

### **3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par le CHU de Rennes pour un centre chirurgical et interventionnel (CCI) sur le site de Pontchaillou sur la commune de Rennes n'a donné lieu à aucune observation, ni portée au registre, ni par courrier, ni orale.

## **4. QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **4.1- Préambule**

Le projet présenté par le demandeur, le CHU de Rennes, est la construction d'un centre chirurgical et interventionnel (CCI). Ce premier bâtiment structurant du nouveau CHU, d'une surface de 50 000 m<sup>2</sup> de plancher comportera un rez-de-chaussée et six étages. Formant un rectangle de 100 mètres par 80 mètres, il abritera des blocs opératoires sur les deux premiers niveaux, des bureaux, des vestiaires et des chambres d'hospitalisation de chirurgie sur les autres étages. Une hélistation est prévue sur ce bâtiment pour assurer le circuit « axe rouge », des urgences au plus près du bloc opératoire. La durée prévue de cette réalisation est de 3,5 ans.

A l'examen du dossier, des contributions des services de l'état associés au projet et des réponses apportées par le CHU, quelques questions sont apparues au commissaire enquêteur. Les réponses du porteur de projet à ces questions l'aideront à analyser le projet et à exprimer son avis personnel.

### **4.2- Questions et remarques du commissaire enquêteur**

#### **4.2.1- Engagement d'apporter des précisions et des compléments de justification**

Les réponses apportées aux observations formulées par les services de l'état dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande de permis de construire (MRAe, DDTM, DREAL, ARS) ont fait l'objet de mémoires qui ont été intégrés au dossier.

Un grand nombre de ces réponses sont des engagements d'apporter ultérieurement des solutions concrètes. Par exemple :

- « chaque projet de construction ou d'aménagement aura à charge de porter à connaissance à l'avancement des opérations ; les détails des études de dimensionnement des eaux pluviales (...) feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif. »
- « des sondages complémentaires seront menés à l'avancement du projet dans le cadre de chaque opération. (...). Ainsi, les études de pollution (des sols) seront intégrés dans les portés à connaissance (...) préalablement à tous travaux. »
- « les éléments relatifs à l'étude d'impact et les mesures en résultant destinés à préserver la ressource en eau, la qualité de l'eau et la biodiversité sont peu détaillées.»
- « la conception des bâtiments sera adaptée aux contraintes acoustiques du site. Il serait judicieux d'intégrer dans l'évaluation, les effets de l'hélistation et d'adapter si besoin, les mesures de réduction acoustiques nécessaires. » ; « cette analyse est en cours, elle sera intégrée dans la nouvelle version de l'étude d'impact via une modélisation acoustique ».

Il est admis que l'état de définition du dossier ne permet pas d'apporter à ce stade des réponses concrètes étayant les engagements du CHU. Pour une meilleure clarté de lecture, est-il possible d'établir un tableau récapitulatif qui les rappellerait de façon synthétique, exhaustive et datée ?

#### **4.2.2- Acceptabilité du projet**

Le projet « nouveau CHU » et ainsi la construction du bâtiment devant accueillir le CCI contribuera au bien public qu'est la santé de la population. A ce titre, il concerne donc le grand public, tout comme son financement.

Il est reconnu que les meilleures idées des techniciens et des experts ne peuvent pas passer durablement si elles ne sont pas comprises, voire portées par les habitants. Dans cet esprit, est-il prévu d'aller chercher les attentes, avis et propositions du grand public et des riverains, les absents de la concertation préalable, et de l'enquête publique ? De quelles façons ?

On peut rappeler que le seul recours à Internet ne suffit pas, qu'il est indispensable d'augmenter préalablement la notoriété du projet et que ce travail d'information et de dialogue peut se faire en utilisant les dispositifs mis en place par la ville de Rennes tels que les élus et les comités de quartier.

De plus, est-il prévu de poursuivre la concertation avec les diverses catégories de publics et parties prenantes durant toute la vie du projet ? De quelles façons ?

## **5. MEMOIRE EN REPONSE**

Le commissaire enquêteur a rencontré les responsables de ce projet, pour un point de situation, lors d'une réunion organisée le jeudi 19 novembre 2020 à 10 heures 15 dans les locaux du CHU. Cette réunion a permis la lecture commentée d'un projet de PV de synthèse.

En application des dispositions de l'article R. 13-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur invite le porteur de projet à produire, dans les 15 jours calendaires qui suivent la remise de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire de réponse à chacune des observations ci-dessus formulées par le public et par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur demande aux représentants du CHU, porteur du projet, de répondre à chacune des observations formulées et présentées aux § 3 et 4 en s'attachant à prendre en compte chacun des thèmes qu'elles abordent. Il rappelle aussi que de la qualité des réponses fournies dépend pour une part la qualité de son avis personnel qui fera l'objet du rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur adresse le procès-verbal de synthèse définitif ce jour, 20 novembre 2020 et demande au pétitionnaire de bien vouloir accuser réception du présent document qui sera annexé, avec son mémoire en réponse au rapport final et sera ainsi rendu public.

Le commissaire enquêteur, Guy Appéré,